

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 14-584

27 JUIN 2014

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Déploiement partenarial de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)
Convention cadre de partenariat RSE
Charte qualité des prestataires de conseil en matière de RSE en Provence-Alpes-Côte d'Azur
Appel à projets "Sensibilisation et mobilisation RSE"

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU la délibération n°06-100 du 12 juin 2006 du Conseil régional approuvant le Schéma Régional de Développement Economique ;**
- VU la délibération n°06-219 du 10 novembre 2006 du Conseil régional approuvant l'appel à projets PRIDES ;**
- VU la délibération n°07-69 du 30 mars 2007 du Conseil régional approuvant les orientations stratégiques pour la réalisation des objectifs de la politique régionale d'éducation à l'environnement pour un développement durable ;**
- VU la délibération n°09-128 du 10 juillet 2009 du Conseil régional relative à l'engagement régional pour le développement des activités économiques respectueuses de l'environnement ;**
- VU la délibération n°09-224 du 30 octobre 2009 du Conseil régional approuvant la stratégie régionale de l'innovation ;**
- VU la délibération n°10-1252 du 22 octobre 2010 du Conseil régional approuvant le lancement du programme AGIR PLUS ;**

- VU la délibération n°11-485 du 29 avril 2011 du Conseil régional relative à la sensibilisation et l'information du grand public à l'environnement, au développement durable et à l'éco-citoyenneté ;
 - VU la délibération n°12-1303 du 29 octobre 2012 du Conseil régional approuvant le Schéma Régional de Développement Touristique 2012-2016 ;
 - VU la délibération n°13-271 du 12 avril 2013 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention et les modalités de mise en œuvre de l'appel à projets PRIDES ;
 - VU la délibération n°13-985 du 28 juin 2013 de la Commission permanente du Conseil régional relative à la grille d'évaluation des candidatures dans le cadre de l'appel à projets PRIDES ;
 - VU la délibération n°13-1244 du 25 octobre 2013 du Conseil régional approuvant les orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;
 - VU la délibération n°13-1249 du 25 octobre 2013 du Conseil régional relative à la composition du comité de sélection et du comité d'experts ;
 - VU la délibération n°13-1248 du 25 octobre 2013 du Conseil régional approuvant les termes des contrats de performance des Pôles de compétitivité ;
 - VU la délibération n°14-14 du 21 février 2014 du Conseil régional approuvant les termes des contrats de performance du Pôle de compétitivité Eau ;
 - VU la délibération n°14-304 du 25 avril 2014 du Conseil régional approuvant les termes des contrats de performance du Pôle de compétitivité Trimatec ;
 - VU la délibération n°14-30 du 21 Février 2014 du Conseil régional relative à l'actualisation de l'Agenda 21 régional ;
 - VU la délibération n°13-737 du 28 juin 2013 du Conseil régional relatif au Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire ;
 - VU l'avis de la commission "Développement soutenable, environnement, énergie et climat" réunie le 23 juin 2014 ;
 - VU l'avis de la commission "Emploi, développement économique régional, enseignement supérieur, recherche et innovation" réunie le 24 juin 2014 ;
- Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 27 Juin 2014.**

CONSIDERANT

- qu'une communication de la Commission européenne décline la stratégie européenne en matière de RSE pour la période 2011-2014 ;

- que l'élaboration d'une stratégie de Transition écologique a été engagée par l'Etat ;

- que la Région souhaite s'engager et accompagner les entreprises vers une économie « soutenable » ;

- que le déploiement de la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) des entreprises constitue un moyen de réaliser cet objectif de passage à une économie soutenable ;

- que la Région est consciente :

- ✓ du rôle majeur que peuvent jouer les Régions dans les actions en faveur du développement durable et de la RSE,
- ✓ de la nécessité d'affirmer le développement durable, solidaire et responsable comme un mode de développement pour l'ensemble des politiques, secteurs et domaines ;

- que dans le domaine économique le Conseil régional a approuvé une délibération en date du 10 juillet 2009 portant sur un engagement régional pour le développement des activités économiques respectueuses de l'environnement ;

- que les orientations du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation des entreprises (SRDEII) rappellent la place importante de la RSE dans la stratégie économique régionale ;

- que dans le cadre du SRDE voté en 2006, la Région promeut, auprès du monde économique, les principes de la RSE et accompagne l'émergence et la diffusion d'expérimentations innovantes ;

- que l'ambition de la Région est de conduire une politique plus structurante permettant une massification des pratiques de RSE dans le tissu de TPE et PME régionales ;

- qu'en région Provence-Alpes-Côte d'Azur la politique des Pôles Régionaux d'Innovation et de Développement Economique Solidaires (PRIDES) accorde une place importante à la RSE ;

- que la politique régionale en matière de RSE à travers son rôle de chef de file en matière économique, s'attache à promouvoir la structuration de l'écosystème des acteurs de la RSE et proposer un appui aux entreprises qui ont besoin d'une aide publique pour intégrer la RSE dans leur fonctionnement ;

- qu'une dynamique partenariale impliquant la DIRECCTE, la DREAL, l'ADEME, la CCIR et la Région a été initiée depuis septembre 2013 et que celle-ci a permis la formalisation d'un partenariat ;

- que la convention cadre partenariale permet :

- d'accroître les pratiques de RSE des TPE et PME composant le tissu régional d'ici à 2015,

- de passer d'une phase actuelle d'expérimentation de la RSE à une politique plus structurée et massive,
- d'élaborer une politique régionale lisible en matière de RSE ;

- que la charte du conseil RSE en PACA a pour objectif de faciliter l'accès des entreprises à des prestations de conseil de qualité ;

- que cette charte permet aux professionnels du conseil en matière de RSE de rendre leurs compétences plus lisibles ;

- que cette charte permet aux professionnels du conseil RSE de partager une culture commune et de monter en compétence ;

- que l'éducation à l'écocitoyenneté, à l'environnement et au développement durable est aujourd'hui reconnue par l'ensemble des pouvoirs publics de niveau international, national, régional et local comme une composante essentielle de leurs politiques environnementales et sociales ;

- que cette volonté a pour but d'accompagner un changement des mentalités et des comportements des citoyens et usagers du territoire régional et que dans ce cadre la question de la sensibilisation des entreprises à la RSE revêt une dimension centrale ;

- que l'appel à projets « sensibilisation des entreprises à la RSE » permet de favoriser l'engagement des entreprises dans le parcours RSE ;

- que l'appel à projets « sensibilisation des entreprises à la RSE » permet de rapprocher acteurs de l'EEDD et acteurs économiques et constitue ainsi l'occasion de collaborations fructueuses ;

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention cadre pour le déploiement partenarial de la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises (RSE) entre la Région, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et la Chambre de Commerce et de l'Industrie Régionale (CCIR), dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer cette convention ;

- d'approuver les termes de la charte qualité des prestataires de conseil RSE en Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et que la région s'attachera à promouvoir auprès des acteurs économiques du territoire ;

- d'approuver les termes de l'appel à projets «Sensibilisation et mobilisation RSE » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Le Président,

Signé Michel VAUZELLE